



ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS SPECTACLES ET ATELIERS SCOLAIRES (Saison scolaire 2024-2025)

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche

VU la délibération du 15 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de Communes ;

Considérant la nécessité de fixer divers tarifs pour la saison « scolaire » pour le service culturel de la communauté de Communes du Pays de Bitche

ARRETE N° 751/2024

Article 1 : Les tarifs d'accès aux spectacles et ateliers scolaires sont fixés conformément au tableau ci-dessous.

TARIFS DES SPECTACLES et ATELIERS :

Spectacle pour élèves de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, maternelles, primaires et collèges	5 €
Spectacle pour élèves Hors CCPB, maternelles et primaires	7 €
Spectacle pour lycéens de la Communauté de Communes du Pays de Bitche	6 €
Spectacle pour élèves HORS CCPB collèges et lycées	8 €
Atelier pour les lycéens	4 €
Accompagnateurs	Gratuit

ATTENTION : Pour toute annulation moins de 6 jours ouvrables avant la représentation, ou absence de la classe le jour de la représentation, l'intégralité des places réservées sera facturée.

Fait à Bitche, le

22.11.24

Le Président

David SUCK*

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11.01.1965 (art.1, al6) relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 25 NOV. 2024
Transmis au représentant de l'Etat le : 25 NOV. 2024